



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-271

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-29-00024 - Arrêté portant délégation de signature à
M. LENORMAND, DIRM (5 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00024

Arrêté portant délégation de signature à M.
LENORMAND, DIRM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND,
Directeur interrégional de la mer Méditerranée**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général

pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

- Vu l'arrêté du 5 février 2024 nommant Christophe LENORMAND, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans les matières ci-après :

A – Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

A-1 : Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-62 à R912-66 du code rural et de la pêche maritime) : approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ; publication des avis relatifs aux cotisations professionnelles obligatoires (article R912-33 du code rural et de la pêche maritime); approbation du règlement intérieur (article R912-28 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-2 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article R912-32 du code rural et de la pêche maritime et décisions de sanctions aux infractions à ces délibérations ;

A-3 : Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4 : Contrôle de la gestion financière du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-127 du code rural et de la pêche maritime), approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-5 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-120 du code rural et de la pêche maritime) et sanctions administratives en application de l'article L946-2 du code rural et de la pêche maritime ;

A-6 : Organisation des consultations électorales (articles R912-130 à R912-143 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du bureau et du président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-116 à R912-122 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-7 : Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs.

B - Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins

B-1 : Décisions d'autorisation de mise sur le marché (articles 6 et 10 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ou d'immersion (articles 12 et 15 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ;

B-2 : Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (articles 16 à 26 de l'arrêté du 4 novembre 2008 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

C - Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines

C-1 : Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche en application de l'article D914-1 Code rural et de la pêche maritime ;

C-2 : Décisions attributives de subventions de l'État – BOP 205 en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre ou pour accompagner le développement durable des activités maritimes ;

C-3 : Décisions d'attributions d'aide au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P) et du fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture (F.E.A.M.P.A) ;

C-4 : Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation de navire de pêche prévus par les articles R921-7 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

C-5 : Décisions et corrections adoptées dans le cadre de la fin de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020.

D - Tutelle sur les stations de pilotage maritime

Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

SECTION II COMPÉTENCES DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe LENORMAND, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur le budget opérationnel du programme n° 205 « Affaires maritimes » ;
- sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et le fonds européen pour les affaires maritimes la pêche et l'aquaculture.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 de tous les programmes cités dans la présente délégation d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

SECTION III EXÉCUTION

Article 4 : M. Christophe LENORMAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les matières listées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté et sous les conditions prévues à l'article 3.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional de la mer Méditerranée :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026



Fabrice RIGOLET-ROZE